

DÉCISION n° 20250107DEC02

Régies d'avances et de recettes

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200526MDEL11 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2011 portant création de la régie d'avance et de recettes « RECETTES DIVERSES MEYRIE » ;

Vu l'arrêté n° 20231103MARR26 en date du 3 novembre 2023 portant nomination du régisseur M. François JACQUIER ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie « RECETTES DIVERSES MEYRIE » à compter du 1^{er} janvier 2025

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} janvier 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, Le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

À Meyrié, le 16 janvier 2025

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250107-20250107DEC02-AU

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.